



MUNICIPALITE
DE
MONTRICHER

Montricher, le 25 août 2026

Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

PREAVIS MUNICIPAL n°09/2026

Ajustement du bilan au 01.01.2026 suite au passage au plan comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2^{ème} génération)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- INTRODUCTION

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

2.- REAFFECTATION DES FONDS DE RESERVE

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la **réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibre.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 Réserve de politique budgétaire, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 Fonds avec un délai de 3 ans pour établir les règlements.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissous :

Intitulé MCH1 Fonds de réserve :	N° cpte MCH1	Solde au bilan au 31.12.2025	Intitulé MCH2	N° cpte MCH2
Fonds de réserve Taxe au sac, rétrocess. Extraordin.	9280.45	15'722.98	Financement spécial déchets	2900.00
Fonds de réserves affectées Egouts et Epuration	9280.46	380'279.25	Financement spécial égouts et épuration	2900.01
Fonds de réserves affectées eau	9280.81	405'128.38	Financement spécial eau	2900.02
Fonds de réserve rénovation bâtiments	9281.10	3'100'000.00	Fonds rénovation bâtiments	2910.00
Fonds réserve débiteurs douteux	9282.21	270'000.00	Provision débiteurs douteux	1012.99
Fonds de réserve Investissements futurs	9282.23	12'051'934.82	Réserve de politique budgétaire	2940.00
Fonds de réserve Forêts	9282.32	195'551.00	Réserve de politique budgétaire	2940.00
Fonds réserve Réserves forestières de Montricher	9282.33	176'964.05	Fonds réserves forestières de Montricher	2910.02
Fonds de réserve projet appartements LADA, rue du Bourg 24	9282.35	810'000.00	Préfinancement projet appartements LADA, rue du Bourg 24	2930.01
Réserve générale	9282.50	840'000.00	Réserve de politique budgétaire	2940.00
Fonds réserve dons et legs (2007)	9282.70	10'368.75	Fonds dons et legs (2007)	2911.00
Fonds de réserve pour la péréquation	9282.72	1'100'000.00	Réserve de politique budgétaire	2940.00
Fonds de réserve rénovation puits du gouverneur	9282.81	2'880'000.00	Réserve de politique budgétaire	2940.00
Fonds de réserve projet chauffage à distance CAD	9282.82	1'610'000.00	Préfinancement projet chauffage à distance CAD	2930.02
Fonds énergies renouvelables	9282.84	275'204.05	Fonds énergies renouvelables	2910.04

Concernant le fonds pour la rénovation du puits du Gouverneur, nous avons reçu un retour du Canton nous informant que, dans la mesure où il s'agit d'un fond en faveur d'un domaine autofinancé qui a été financé par l'impôt, la seule solution est de dissoudre le fonds (qui est, en réalité, plutôt un préfinancement), car l'impôt ne peut pas financer un domaine autofinancé et les investissements des domaines autofinancés ne peuvent pas être préfinancés sous MCH2. Compte tenu de ce qui précède, le fonds est transféré à la réserve de politique budgétaire.

Nous relevons que les mouvements sur la réserve de politique budgétaire peuvent être les suivants :

- Possibilité de l'alimenter uniquement en cas d'excédents de revenus
- Prélèvements en cas d'excédents de charges (ou pour effectuer des préfinancements / amortissements supplémentaires).

En tenant compte des investissements déjà votés et en cours de réalisation (préavis 09/2024, 04/2025 et 02/2026), prévoyant que les amortissements soient couverts par un prélèvement à la réserve pour investissements futurs, désormais dénommée réserve de politique budgétaire, l'état des fonds au 01.01.2026 se présentera comme suit :

	n° cpte MCH2	Solde au 01.01.2026
Financements spéciaux		
Financement spécial déchets	2900.00	15'722.98
Financement spécial égouts et épuration	2900.01	380'279.25
Financement spécial eau	2900.02	405'128.38
Fonds		
Fonds de rénovation bâtiments	2910.00	3'100'000.00
Fonds réserves forestières de Montricher	2910.02	176'964.05
Fonds énergies renouvelables	2910.03	275'204.05
Legs et fondations sans personnalité juridique		
Fonds dons et legs (2007)	2911.00	10'368.75
Préfinancements et amortissements supplémentaires		
Préfinancement projet appartements LADA, rue du Bourg 24	2930.01	810'000.00
Préfinancement projet chauffage à distance CAD	2930.02	1'610'000.00
Préfinancement éclairage public dynamique, préavis 09/2024	2930.03	300'000.00
Préfinancement réfection/consolidation mur de soutènement, préavis 04/2025	2930.04	216'400.00
Préfinancement installation solaire éclairage public, préavis 02/2026	2930.05	165'000.00
Réserve de politique budgétaire		
Réserve de politique budgétaire	2940.00	16'386'085.82

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir voter les résolutions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- Vu le préavis n° 09/2026 de la Municipalité,
- Vu le rapport de la commission des finances d'étudier ce préavis,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **De réaffecter dans les comptes 2026 les fonds de réserve au bilan selon la répartition définie dans le tableau du présent préavis.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



[Signature of D. Amez-Droz] *[Signature of L. Vacheron]*

D. Amez-Droz

L. Vacheron

Ainsi délibéré et adopté en séance de Municipalité du 17 août 2026
Responsable du préavis : M. Didier Amez-Droz, syndic.